



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2024/11-0301
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Finances	OBJET : Fixation d'un tarif pour le local commercial situé 11 rue Léon Gambetta à Mont de Marsan pour l'année 2024 Nomenclature Acte : 7.1.3 - Décisions en matière de tarifs

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision 2023/12-0331 en date du 20 décembre 2023 fixant les tarifs non fiscaux pour l'année 2024,

Considérant que la ville de Mont de Marsan est propriétaire du local commercial situé 11 rue Gambetta à Mont de Marsan,

Considérant que ce local sera mis à disposition de commerçants, artisans ou créateurs pour de courtes durées,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la location du local précité,

Décide de fixer le tarif pour la location du local situé 11 rue Léon Gambetta comme suit : 120€ TTC la semaine.

Abroge la décision n°2024/10-0237 en date du 1^{er} octobre 2024 fixant un tarif pour le local commercial situé 11 rue Léon Gambetta à Mont de Marsan pour l'année 2024,

Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).